

Au deuxième trimestre 2021, l'indice du coût du travail – salaires seuls diminue de 0,4 % et l'indice – salaires et charges de 0,6 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - DEUXIÈME TRIMESTRE 2021

Informations Rapides · 15 septembre 2021 · n° 237

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au deuxième trimestre 2021, la masse salariale versée ainsi que le nombre d'heures rémunérées par les employeurs ont modérément augmenté par rapport au trimestre précédent, en phase avec l'activité. Le trimestre a tout d'abord été marqué par le renforcement des restrictions sanitaires en avril, puis leur allègement progressif en mai-juin (couvre-feu allégé, réouvertures des cafés et restaurants, etc.). Cela s'est traduit par un regain d'activité, notamment dans les secteurs qui ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire, comme l'hébergement-restauration.

Les cinq trimestres précédents, la masse salariale et le nombre d'heures rémunérées par les employeurs avaient fortement varié, en raison de la crise sanitaire et du recours intensif au dispositif de chômage partiel. Ce dispositif a en effet conduit à substituer des indemnités, qui ne sont pas considérées comme du salaire, à une partie des salaires. Les demandes d'indemnisation de chômage partiel peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Pour cette raison, depuis le début de la crise sanitaire, les données entrant dans le calcul des indices de coût du travail sont davantage susceptibles d'être révisées qu'auparavant, notamment dans les secteurs ayant le plus recours au chômage partiel.

Le dispositif de chômage partiel préexistait à la crise sanitaire, mais il a été renforcé lorsque celle-ci a émergé : de mars à mai 2020, la totalité de l'indemnité légale a été prise en charge (70 % du salaire brut, soit environ 84 % du salaire net, dans la limite de 4,5 Smic). À partir de juin 2020, l'indemnité légale est restée fixée à 70 % du salaire brut, mais, sauf exceptions, la prise en charge a été réduite à 60 % de ce dernier (et même 52 % depuis juin 2021). Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leurs salariés ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du chômage partiel et prises en charge par les administrations publiques n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité de chômage partiel non remboursée est intégrée dans le coût du travail.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à son profil d'évolution jusqu'au deuxième trimestre 2021.

Tout d'abord, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 et 2021 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime en 2020 et 2022 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

Ensuite, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé par le Gouvernement en mai 2020, prévoit des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement sont prises en compte dans l'indice, pour un montant total de 2,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020 et de près de 950 millions d'euros pour les deux premiers trimestres de l'année 2021.

Enfin, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020 et prolongé jusqu'en juin 2022, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

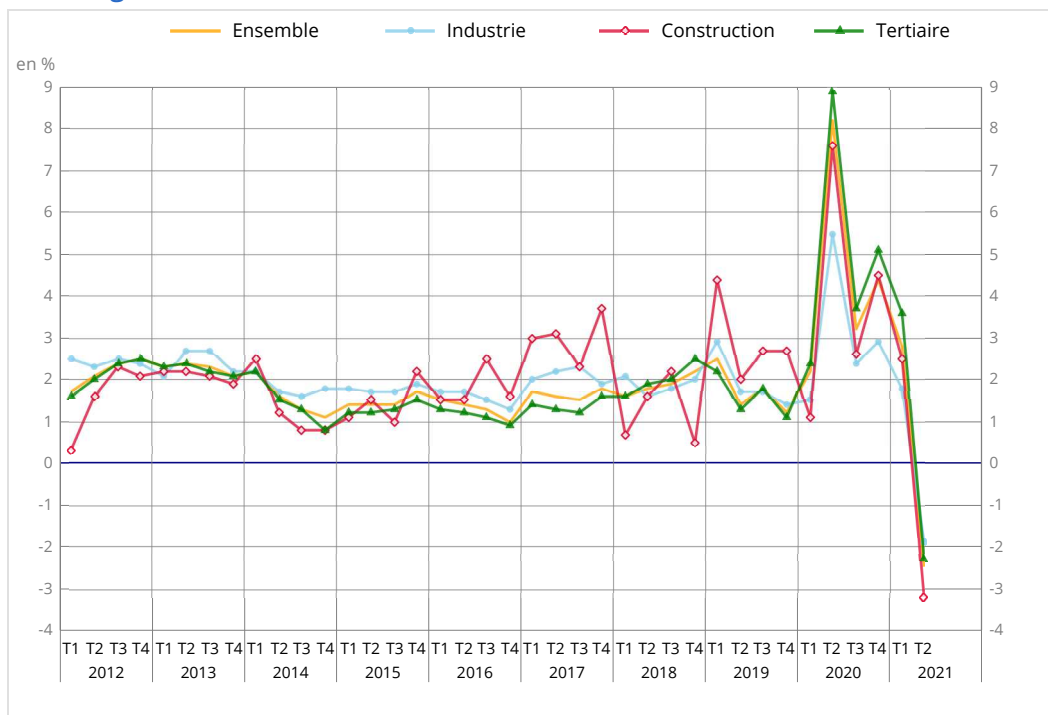
Au deuxième trimestre 2021, l'indice du coût du travail – salaires seuls diminue

Au deuxième trimestre 2021, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) se replie par rapport au trimestre précédent : -0,4 % en glissement trimestriel après une hausse de même ampleur au premier trimestre 2021 (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Ce repli est dû à une augmentation du nombre d'heures rémunérées un peu plus marquée que celle de la masse salariale. L'augmentation du volume de travail est notamment le signe du retour à l'activité dans les secteurs les plus affectés par les restrictions sanitaires, en particulier l'hébergement-restauration.

Sur un an, l'ICT – salaires seuls baisse fortement au deuxième trimestre 2021 : - 2,5 % par rapport au deuxième trimestre 2020, après une hausse de + 2,8 % le trimestre précédent. Cette baisse sur un an traduit notamment le moindre recours au chômage partiel au deuxième trimestre 2021, par rapport à la même période en 2020 : un an auparavant, ce dispositif a davantage concerné les ouvriers et employés, salariés en moyenne les moins rémunérés, et le salaire horaire en avait été mécaniquement rehaussé.

Le temps de travail moyen par salarié augmente de 18,8 % sur un an. Cette forte hausse du nombre d'heures rémunérées est le contrecoup de la baisse d'ampleur inédite observée un an auparavant, lors de la mise en place du premier confinement au printemps 2020, sous l'effet du recours massif au chômage partiel.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoess, Dares, Insee

Le salaire horaire diminue nettement dans l'industrie et la construction, légèrement dans le tertiaire

Au deuxième trimestre 2021, le salaire horaire diminue nettement dans l'industrie (-0,9 % en variation trimestrielle après +1,0 %) et dans la construction (-0,6 % après -1,1 %) et plus légèrement dans le tertiaire (-0,2 % après + 0,5 %). Ces évolutions recouvrent des situations hétérogènes par activités détaillées, en particulier dans le tertiaire : repli marqué dans l'hébergement – restauration (-3,8 % après +1,5 %) et la finance-assurance (-2,0 % après +3,3 %) et à l'inverse rebond dans les services administratifs et de soutien (+2,2 % après -1,9 %).

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-21	T2-21	T1-21	T2-21
INDUSTRIE	1,0	-0,9	1,8	-1,9
Industries extractives	3,5	-0,2	4,0	1,5
Industrie manufacturière	0,8	-1,0	1,6	-1,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,2	0,8	3,9	1,9
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	3,3	-2,0	1,8	-4,1
TERTIAIRE	0,5	-0,2	3,6	-2,3
Commerce	-0,2	0,7	2,6	-0,8
Transports, entreposage	1,8	0,5	1,6	-0,8
Hébergement, restauration	1,5	-3,8	11,3	0,4
Information, communication	1,3	-0,2	3,5	1,4
Finance, assurance	3,3	-2,0	1,0	0,5
Activités immobilières	-0,6	-0,5	-1,3	-4,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-0,4	-0,6	1,7	-2,4
Services administratifs, soutien	-1,9	2,2	-0,7	0,3
CONSTRUCTION	-1,1	-0,6	2,5	-3,2
ENSEMBLE	0,4	-0,4	2,8	-2,5

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoess, Dares, Insee

Pas de révision de l'indice du coût du travail – salaires seuls en glissement trimestriel au premier trimestre 2021

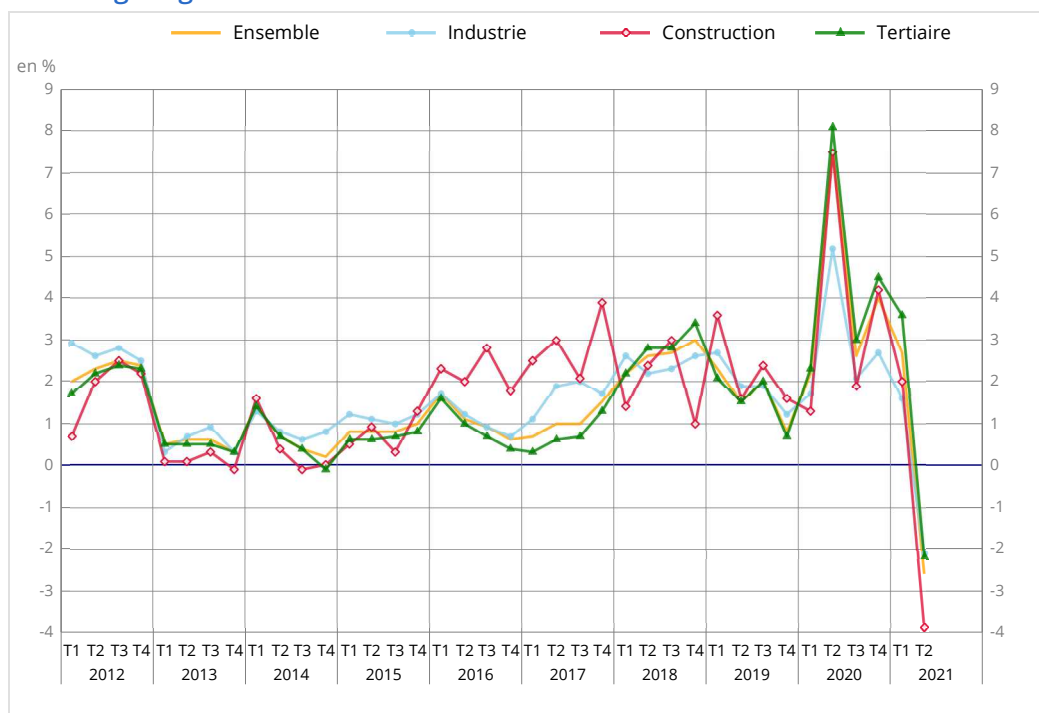
Par rapport à la précédente estimation du 16 juin 2021, les glissements trimestriel et annuel de l'ICT – salaires seuls au premier trimestre 2021 sont inchangés.

L'indice du coût du travail – salaires et charges diminue de 0,6 % au deuxième trimestre 2021

Au deuxième trimestre 2021, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole diminue un peu plus que l'ICT – salaires seuls : - 0,6 % en glissement trimestriel après +0,8 % au premier trimestre.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges baisse de 2,6 % au deuxième trimestre 2021 alors qu'il avait augmenté dans la même proportion au premier trimestre, notamment du fait des fluctuations de l'indice ICT – Salaires Seuls.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Acoess, Dares, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-21	T2-21	T1-21	T2-21
INDUSTRIE	1,0	-1,0	1,6	-2,1
Industries extractives	3,4	-0,1	3,8	1,2
Industrie manufacturière	0,8	-1,1	1,4	-2,0
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,3	0,8	3,6	1,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	3,1	-2,0	1,8	-3,7
TERTIAIRE	1,0	-0,4	3,6	-2,2
Commerce	0,1	0,6	2,0	-0,1
Transports, entreposage	1,4	0,6	1,2	-0,4
Hébergement, restauration	8,0	-3,6	7,7	12,9
Information, communication	1,6	-0,2	3,5	1,7
Finance, assurance	3,6	-2,0	1,2	0,3
Activités immobilières	-0,4	-0,6	-0,9	-4,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-0,3	-0,6	1,5	-2,6
Services administratifs, soutien	-2,3	2,1	-1,1	-0,2
CONSTRUCTION	-0,7	-0,7	2,0	-3,9
ENSEMBLE	0,8	-0,6	2,7	-2,6

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoess, Dares, Insee

Pas de révision de l'indice du coût du travail – salaires et charges en glissement trimestriel au premier trimestre 2021

Par rapport à la précédente estimation du 16 juin 2021, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges au premier trimestre 2021 est inchangé ; le glissement annuel est rehaussé de 0,1 point.

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 15 décembre 2021 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475